



ANNEXE 3

CAHIER DES CHARGES DU REGISTRAR DES NOMS DE DOMAINE INTERNET EN « .tg »

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 ^{er} : Objet.....	4
Article 2 : Définitions.....	4
Article 3 : Champ d'intervention du Registrar.....	5
CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION.....	5
Article 4 : Conditions d'exploitation	5
Article 5 : Nature de l'Accréditation	5
Article 6 : Responsabilité du Registrar.....	6
Article 7 : Facturation.....	7
Article 8 : Frais de dossier, caution de garantie d'accréditation et redevance d'accréditation	7
Article 9 : Autres redevances, taxes et fiscalité	8
Article 10 : Secret des communications et confidentialité des informations.....	8
CHAPITRE III : EXIGENCES MINIMALES POUR LE BUREAU D'ENREGISTREMENT	8
Article 11 : Capacités techniques et opérationnelles	8
Article 12 : Fonctionnement de la plateforme d'enregistrement.....	9
Article 13 : Défense nationale et sécurité publique.....	9
Article 14 : Sanctions.....	10
Article 15 : Recours contre les décisions du Gestionnaire administratif.....	11
CHAPITRE IV : DUREE, MODIFICATIONS, SUSPENSION ET RETRAIT DE L'ACCREDITATION	11
Article 16 : Durée et renouvellement de la L'accréditation	11
Article 17 : Modification et amendement du Cahier des Charges	11
Article 18 : Suspension et retrait de l'accréditation	11
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES.....	12
Article 19 : Langue et interprétation du Cahier des Charges	12
Article 20 : Election de domicile.....	12

Article 21 : Entrée en vigueur..... 12

Annexe au cahier des charges : Informations technique et administrative du Registrar..... 13



PREAMBULE

Le présent Cahier des charges et son annexe font partie intégrante de l'Accréditation accordée par le Gestionnaire administratif au Bureau d'enregistrement ci-après désigné Registrar, pour la vente des noms de domaine en « .tg ».

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet

Le présent cahier des charges fixe les règles et les conditions d'exercice de la fonction de Registrar de noms de domaine « .tg ».

Le présent cahier des charges n'a pas pour objet de régir les relations entre le Gestionnaire administratif et le Prestataire lorsque ce dernier agit en qualité de titulaire de nom de domaine.

Article 2 : Définitions

Au sens du présent cahier des charges, on entend par :

Accréditation	Autorisation donnée par le Gestionnaire Administratif à son bénéficiaire pour agir en qualité de Bureau d'enregistrement.
Charte de nommage	Ensemble des règles non discriminatoires rendues publiques par l'organisme d'attribution et de gestion des noms de domaine ; qui régissent l'accès à une extension de premier niveau (exemple : .tg, .com, .fr, .eu, etc.) et qui veillent notamment, par les demandeurs, au respect des droits de propriété intellectuelle.
Gestionnaire Administratif	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), chargée par la Loi sur les Communications Electroniques N°2012-018 du 17 décembre 2012 modifiée par la Loi N°2013-003 du 19 février 2013, pour gérer le domaine internet national « .tg ».
Gestionnaire Technique :	Gestionnaire administratif ou l'entité ayant reçu délégation du Gestionnaire Administratif, pour assurer la gestion technique du domaine national « .tg ».
Bureau d'enregistrement ou Registrar	Prestataire dûment accrédité par le Gestionnaire Administratif en vue de l'enregistrement des noms de domaine Internet en «.tg» pour le compte de ses clients (registrant).
Registre	Organisation, méthodes et supports de données servant à

4

